

# Conférence générale

**GC(58)/COM.5/OR.6**

Publié : septembre 2015

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

## Cinquante-huitième session ordinaire

---

# Commission plénière

## Compte rendu de la sixième séance

*Tenue au Siège, à Vienne, le jeudi 25 septembre 2014, à 15 heures.*

**Président : M. STUART (Australie)**

### Sommaire

| Point de l'ordre du jour <sup>1</sup> |                                                                                                         | Paragraphes |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 17                                    | Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence ( <i>suite</i> ) | 1-2         |
| 14                                    | Sécurité nucléaire ( <i>suite</i> )                                                                     | 3-25        |

---

<sup>1</sup> GC(58)/22.



## **17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (suite)**

(GC(58)/COM.5/L.2/Rev.1)

1. Le PRÉSIDENT invite la représentante de l'Autriche à faire rapport sur l'avancement des négociations officieuses concernant le projet de résolution GC(58)/COM.5/L.2/Rev.1.

2. La représentante de l'AUTRICHE dit que les auteurs, dans un esprit de consensus, ont essayé de tenir compte du plus grand nombre possible des préoccupations exprimées la veille. Attirant l'attention sur les paragraphes qui ont été ajoutés ou modifiés depuis la version précédente du projet de résolution, elle note qu'à l'alinéa g) le mot « appliquera » doit se lire « applique ». Les auteurs reconnaissent que d'autres consultations officieuses sur le projet seront nécessaires et ils invitent toutes les délégations à y participer.

**La séance est suspendue à 15 h 20 ; elle reprend à 20 h 25.**

## **14. Sécurité nucléaire (suite)**

(GC(58)/COM.5/L.3/Rev.1)

3. Le PRÉSIDENT invite la représentante des Pays-Bas à faire rapport sur l'avancement des négociations officieuses concernant le projet de résolution GC(58)/COM.5/L.3/Rev.1.

4. La représentante des PAYS-BAS dit qu'une équipe de représentants de pays de l'UE - Allemagne, France, Pays-Bas et Royaume-Uni – a travaillé sur le projet. De nombreuses questions importantes, complexes et interdépendantes ont été discutées lors des consultations officieuses, avec toujours comme objectif le renforcement de la sécurité nucléaire. La délégation néerlandaise estime que le résultat est un projet de résolution équilibré et elle espère qu'il sera adopté par consensus.

5. Attirant l'attention sur les changements qui ont été apportés depuis la version précédente du projet de résolution, la représentante des Pays-Bas signale qu'une autre correction est nécessaire dans la version anglaise : à l'alinéa q), les mots « at nuclear facilities » doivent être ajoutés après « further guidance on their implementation ».

6. Le représentant de la SUISSE, notant que sa délégation et plusieurs autres ont proposé précédemment un amendement à l'alinéa d), dit que le texte révisé de l'alinéa g) répond à toutes leurs préoccupations à cet égard. Elles sont donc prêtes à retirer leur projet d'amendement et à approuver le projet de résolution en l'état. Cette déclaration est appuyée par les représentants de la NOUVELLE-ZÉLANDE, de la TURQUIE et des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

7. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, appréciant les efforts faits par les auteurs pour parvenir à un consensus lors des consultations, dit que sa délégation a encore quelques préoccupations. La mention des sommets sur la sécurité nucléaire à l'alinéa n) est inacceptable car ces sommets n'étaient pas ouverts à tous. La suggestion faite par la délégation cubaine à cet égard est

acceptable pour la délégation iranienne. De même, la dernière partie du paragraphe 12, qui évoque des initiatives qui n'ont pas un caractère universel, devrait être placée entre parenthèses.

8. Enfin, la délégation iranienne a proposé d'ajouter au préambule du projet de résolution un alinéa reconnaissant que toute attaque contre une installation nucléaire pourrait avoir pour conséquence le sabotage ou l'enlèvement non autorisé de matières nucléaires ou autres matières radioactives, menaçant ainsi la paix et de la sécurité internationales. Après avoir consulté d'autres délégations, la délégation iranienne a accepté de remplacer les mots « toute attaque » par « toute attaque terroriste », mais il n'y a pas encore d'accord définitif sur le libellé de l'alinéa proposé. La délégation iranienne est prête à poursuivre les consultations avec les auteurs pour résoudre les questions en suspens.

9. La représentante de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE, se référant aux observations du représentant de l'Iran, dit que le libellé de l'alinéa n) a été très soigneusement choisi. Au départ, l'alinéa énumérait les trois sommets sur la sécurité nucléaire, mais la version actuelle note simplement le rôle que les processus et les initiatives internationaux, comme ces sommets, peuvent jouer. C'est là une assertion neutre, qui n'a pas d'incidences particulières. La suggestion de la délégation cubaine ne rend pas adéquatement compte du rôle des sommets sur la sécurité nucléaire pour ce qui est de susciter l'engagement politique au plus haut niveau et de donner une impulsion aux travaux de l'Agence. De plus, la première partie de cet alinéa, qui souligne la nécessité d'une implication de tous les États Membres, a été ajoutée pour tenir compte des préoccupations de la délégation iranienne en gardant présent à l'esprit le principe de l'inclusivité. Néanmoins, il reste important de noter le rôle que peuvent jouer des processus tels que les sommets sur la sécurité nucléaire.

10. S'agissant du paragraphe 12, s'il est vrai que tous les États ne participent pas à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et au Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, les deux sont ouverts à tous les États qui souhaitent s'y joindre. Le paragraphe vise à encourager le Secrétariat à continuer de jouer un rôle de coordination dans les initiatives intéressant la sécurité nucléaire, principe souligné à maintes reprises dans un grand nombre d'instances. De plus, sur la question de l'inclusivité, la représentante de la République de Corée souligne que les États Membres de l'Agence ne participent pas tous à toutes les activités de l'organisation, comme la Base de données sur les incidents et les cas de trafic (ITDB) ou le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire (NSGC). Cela ne diminue pas l'importance de ces activités ou du rôle de l'Agence en matière de coordination et de prévention des doubles emplois. La mention de l'Initiative mondiale et du Partenariat mondial doit donc être maintenue. Néanmoins, la délégation coréenne est disposée à travailler à un libellé qui puisse répondre aux préoccupations de la délégation iranienne.

11. Le représentant de la FRANCE, passant en revue les discussions à ce stade concernant la proposition iranienne d'inclure une référence aux attaques contre les installations nucléaires dans le projet de résolution, note que cette proposition a été présentée quelques mois plus tôt. Les auteurs ont estimé que le mot « attaque » n'était pas suffisamment clair, car il pourrait désigner une attaque terroriste ou une attaque par un État ou un acteur non étatique. Inclure une référence précise au terrorisme est aussi problématique car le terme n'est pas adéquatement défini en droit international. Les auteurs ont suggéré d'employer l'expression « actes de terrorisme nucléaire », en mentionnant aussi la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, de façon à indiquer clairement comment le terme doit être compris. Cependant, la délégation iranienne n'a pas souhaité mentionner la Convention car l'Iran n'y est pas partie.

12. Le libellé proposé ensuite par les auteurs – « actes malveillants par des acteurs non étatiques » – n'était pas acceptable pour la délégation iranienne car il exclut les attaques par des acteurs étatiques. Les auteurs ont fait valoir, cependant, qu'une attaque par un acteur étatique constituerait un acte de guerre et que de tels actes n'avaient pas leur place dans une résolution de l'Agence sur la sécurité

nucléaire, qui ne concernait clairement que les actes illégaux perpétrés par des acteurs non étatiques dans des installations nucléaires. Il est vrai que quelques années plus tôt a été adoptée une résolution indépendante sur les attaques contre des installations nucléaires par des acteurs étatiques, mais c'était dans un contexte totalement différent. Les auteurs du projet de résolution à l'examen ne peuvent accepter un libellé qui crée une ambiguïté quant à l'origine d'un acte malveillant contre une installation nucléaire. C'est pourquoi il n'y a pas de consensus sur la proposition iranienne.

13. Le représentant du CANADA dit que son gouvernement était initialement en faveur d'un libellé plus fort pour l'alinéa n), comme « notant le rôle important que jouent les sommets sur la sécurité nucléaire ». Sachant, toutefois, qu'un tel libellé ne serait pas acceptable pour certaines délégations, la délégation canadienne a cherché à conserver un libellé plus modéré dans l'intérêt du consensus. Le libellé actuel représente donc déjà une importante concession et ne peut pas être affaibli davantage.

14. De même, les initiatives évoquées au paragraphe 12 sont des initiatives importantes qui complètent le travail de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire ; le gouvernement canadien aurait préféré renforcer le libellé de ce paragraphe. La délégation canadienne ne peut donc pas accepter qu'il soit affaibli.

15. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que, bien que sa délégation comprenne les préoccupations de la délégation iranienne, des consultations poussées et transparentes ont eu lieu au cours des mois précédents sur le projet de résolution et les coordonnateurs ont essayé de faire preuve de souplesse. En particulier, l'alinéa n) résulte de longues discussions et représente un ensemble finement équilibré qui vise à répondre aux préoccupations de toutes les parties. Beaucoup de progrès ont été faits sur des questions de fond importantes pendant les négociations concernant le projet de résolution. La délégation australienne est prête à collaborer avec toutes les parties dans le cadre de la poursuite des consultations.

16. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation appuie les observations d'autres orateurs à propos des longues consultations déjà menées sur le projet de résolution. Le libellé actuel du paragraphe 12 représente un compromis en ce sens que, après de nombreux mois de discussions, il a été décidé de ne mentionner spécifiquement que l'Initiative mondiale et le Partenariat mondial, et non les diverses autres organisations et initiatives internationales avec lesquelles l'Agence travaille. La délégation des États-Unis encourage les autres à tenir compte des efforts déployés pour parvenir au consensus sur ce point particulier.

17. En outre, la délégation des États-Unis convient qu'il est important de préserver l'équilibre soigneusement établi entre les alinéas n) et m), mais elle est prête à continuer de discuter de la question.

18. Le représentant de l'INDE dit que sa délégation estime que les auteurs du projet de résolution ont produit un bon document, mais que, du fait du décalage horaire, il ne recevra pas l'aval final de son gouvernement avant le lendemain.

19. Le représentant du JAPON dit que les initiatives internationales ne sont pas toutes ouvertes à tous les pays et que celles qui sont évoquées à l'alinéa n) et au paragraphe 12 l'ont déjà été dans de précédentes résolutions. Dans ce contexte, il attire l'attention sur le paragraphe 1, qui confirme le rôle de l'Agence dans la coordination des activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements. À cette fin, il est naturel que l'Agence collabore et échange des informations avec d'autres initiatives internationales. Le représentant du Japon demande à tous les participants de travailler ensemble à l'obtention d'un compromis.

20. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit qu'il ne suffit pas de garder présent à l'esprit le principe d'inclusivité : des actes sont aussi nécessaires. Les instances qui devraient

être inclusives mais ne le sont pas donnent de mauvais exemples. La délégation iranienne estime que la résolution GC(XXXIV)/RES/533, adoptée en 1990, n'était pas une réponse ponctuelle à une situation spécifique. La question a été soulevée à nouveau en 1999 au titre du point concernant les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique et de la sûreté des déchets, et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui est liée à la sécurité nucléaire, a aussi été prise en considération. La délégation iranienne reste prête à poursuivre les discussions avec les coordonnateurs à propos du projet de résolution.

21. Le représentant de la FRANCE dit que les représentants ont clairement énoncé leurs positions. Comme l'objectif est de parvenir à un texte de consensus, évoquer la résolution GC(XXXIV)/RES/533 pourrait ne pas être particulièrement utile puisque cette résolution a été adoptée par un vote. Il serait bon que le Président et d'autres représentants éclairent le débat sur le nouveau paragraphe proposé. Le représentant de la France se demande en particulier si l'interprétation de sa délégation selon laquelle seuls les acteurs non étatiques devraient être pris en considération dans le contexte de la sécurité nucléaire est partagée par d'autres délégations.

22. Le PRÉSIDENT dit qu'il n'est pas lui-même en mesure d'éclairer le débat, mais que d'autres représentants souhaitent peut-être intervenir sur cette question.

23. La représentante du ROYAUME-UNI dit que sa délégation appuie la proposition de la France de ne mentionner que les acteurs non étatiques dans le paragraphe proposé.

24. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que le paragraphe en question ne devrait mentionner que les « acteurs non étatiques » et qu'il faut conserver la mention des sommets sur la sécurité nucléaire et des autres initiatives à l'alinéa n) et au paragraphe 12 pour que le projet de résolution soit acceptable pour sa délégation.

**La séance est suspendue à 21 h 15 ; elle reprend à 21 h 30.**

25. Le PRÉSIDENT dit que, bien que des progrès soient faits en ce qui concerne les projets de résolutions présentés au titre des points 14 et 17 de l'ordre du jour, plus de temps est nécessaire et qu'il espère que les auteurs de ces projets pourront faire état d'autres progrès à la prochaine séance.

**La séance est levée à 21 h 35.**